

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

IMMEUBLE MENAÇANT RUINE

À SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY (73250)

RAPPORT D'EXPERTISE

ORDONNANCE DE RÉFÉRÉ rendu le : 12 décembre 2022

N° : 2208111

Par : Monsieur Jean-Paul WYSS

Référence du document : 2208111 - Rapport d'expertise
Pontcharra, le jeudi 15 décembre 2022



Philippe GUGLIERI

EI · Architecte DPLG expert judiciaire près la Cour d'appel de Grenoble
Membre de la Compagnie des Experts de Justice de Grenoble

Bordereau de diffusion	Date	Papier	Démat.
Magistrats et Greffiers			
Magistrat en charge du contrôle des expertises	15/12/2022	RAR	
Greffe du service des Expertises	15/12/2022		Courriel
Partie Demanderesse			
Commune de Saint Pierre d'Albigny	15/12/2022		Courriel
Communauté de Commune Coeur de savoie	15/12/2022		Courriel
Parties Défenderesse			
Coutot Roehring ANNECY	15/12/2022	RAR	Courriel
Monsieur Jean OLIVETTO	15/12/2022	RAR	Courriel

TABLE DES MATIÈRES

1 La mission d'expertise.....	5
1.1 Intervenants.....	5
1.2 Contexte.....	6
1.3 Désignation.....	6
2 Information des parties.....	7
3 Les opérations d'expertise.....	8
3.1 Participants à la visite des lieux.....	8
4 Les éléments recueillis.....	9
5 Description de l'ouvrage.....	10
5.1 Situation des lieux.....	10
5.2 L'immeuble indivis.....	11
5.3 Les bâtiments mitoyens.....	13
6 Les Observations.....	14
6.1 Les bâtiments mitoyens.....	14
6.1.1 L'immeuble à l'OUEST.....	14
6.1.2 L'immeuble à l'EST.....	15
6.2 L'immeuble indivis.....	17
6.2.1 Façade SUD.....	17
6.2.2 rez-de-chaussée.....	18
6.2.3 Premier étage.....	19
6.2.4 Deuxième étage.....	20
6.2.5 les combles.....	21
6.3 Synthèse.....	22
7 Conclusions.....	24
7.1 Péril imminent.....	24
7.2 Mesures et travaux d'urgence.....	24
7.2.1 Mesures d'urgence.....	24
7.2.2 Travaux d'urgence.....	26

7.2.3 Calendrier des travaux.....	26
7.3 Travaux de mise en sécurité.....	27
7.3.1 travaux de réparation.....	27
7.3.2 Travaux de démolition.....	28
8 Liste des annexes et des documents joints.....	29

1 LA MISSION D'EXPERTISE

1.1 INTERVENANTS

DEMANDEURS

Communauté de communes CŒUR de SAVOIE
Madame la présidente Béatrice SANTAIS
représentée par Madame Bénédicte LEFRANC
place Albert Serraz - BP 40020 – 73802 MONTMÉLIAN CEDEX

Commune de Saint-Pierre-d'Albigny
Monsieur le Maire Michel BOUVIER
représenté par Monsieur Philippe ALARCON
30 rue Auguste-Domenget - 73250 Saint-Pierre-d'Albigny

DÉFENDEURS

Indivision BARINI / OLIVETTO / TURCO
Représenté par la société COUTOT ROEHRING ANNECY
Madame Calypso PROVOST
10 boulevard du Lycée - 74000 ANNECY

Monsieur Jean OLIVETTO
9 rue du 19 mars – 73110 VALGELON LA ROCHETTE

1.2 CONTEXTE

Les services techniques de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250), constatant qu'un immeuble fait courir un risque sur la voie publique, alertent la communauté de communes qui adresse une requête en référé, aux fins de désignation d'un expert judiciaire, au tribunal administratif de Grenoble.

J'ai été désigné le 12 décembre 2022 par Monsieur Jean-Paul WYSS pour examiner ledit immeuble sis 42 rue Louis Blanc-Pinget à Saint-Pierre-d'Albigny (73250).

Les éléments de la mission qui m'ont été confiés sont les suivants :

Article 1^{er} : M. Philippe GUGLIERI est désigné en qualité d'expert. Il aura pour mission :

- de prendre connaissance des pièces du dossier ;
- d'examiner l'immeuble sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny où il est cadastré à la section E sous le n° 351, au 42 rue Louis Blanc-Pinget, de dresser un relevé précis des désordres affectant cet immeuble, ainsi que le cas échéant de constater l'état des bâtiments mitoyens et de dire s'il y a péril imminent ;
- de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate en vue d'assurer la sécurité publique et celle des occupants, et d'établir un échéancier précis de ces mesures.

En annexe A1.001 · Ordonnance désignation 12-12-2022

1.3 DÉSIGNATION

J'ai été désigné le 12 décembre 2022 à 15:46. L'acceptation de mission et la prestation de serment ont été envoyées au greffe du tribunal administratif le jour même à 16:09.

En annexe A1.002 · Prestation de serment.

2 INFORMATION DES PARTIES

J'ai immédiatement prévenu les parties par téléphone de ma visite sur les lieux le mardi 13 décembre 2022 à 10h30.

Une lettre confirmant l'heure de la visite a été adressée aux parties par courriel.

Madame Calypso PROVOST et Monsieur Jean OLIVETTO, représentant les propriétaires de l'immeuble, ont indiqué qu'ils ne seraient pas présents au moment de la visite.

Ils ne se sont pas opposés à ce que l'examen de la construction soit effectué par l'intérieur de la construction.

3 LES OPÉRATIONS D'EXPERTISE

3.1 PARTICIPANTS À LA VISITE DES LIEUX

L'examen du bâtiment a été effectué le mardi 13 décembre entre 10h30 et 11h45.

Madame Bénédicte LEFRANC et Monsieur Philippe ALARCON ont participé à la visite.

Après les présentations et les salutations d'usage, les parties présentes ont signé une feuille de présence.

En annexe A1.003 · Feuille de présence

Les parties présentes ont accepté la distribution par courriel des documents et du rapport qui seront communiqués par l'expert.

4 LES ÉLÉMENTS RECUEILLIS

Monsieur Philippe ALARCON expose les conditions dans lesquelles la commune a été alertée des faits.

Le bâtiment situé au n°42 de la rue Louis BLANC-PINGET est en état d'indivision et d'abandon depuis plusieurs années.

Le voisin, propriétaire de l'immeuble situé à l'OUEST de l'immeuble indivis, constatant des infiltrations au dernier étage de son immeuble, a fait intervenir un charpentier. L'homme de l'art a constaté que les infiltrations provenaient de la cheminée de l'immeuble indivis et que la cheminée menaçait de s'effondrer sur la voie publique.

Le voisin a alors alerté les services techniques de la commune qui a informé la communauté de communes Cœur de Savoie.

La communauté de commune a alors fait intervenir le charpentier afin qu'il dépose ladite cheminée.

En annexe : A2.001 · Rapport de visite CC Cœur de Savoie

5 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

5.1 SITUATION DES LIEUX

L'immeuble indivis est situé dans le centre-ville de la commune de Saint-Pierre-d'Albigny (73250).



Situation de l'immeuble menaçant ruine

L'immeuble est cadastré à la section E sous le n° 351 ;



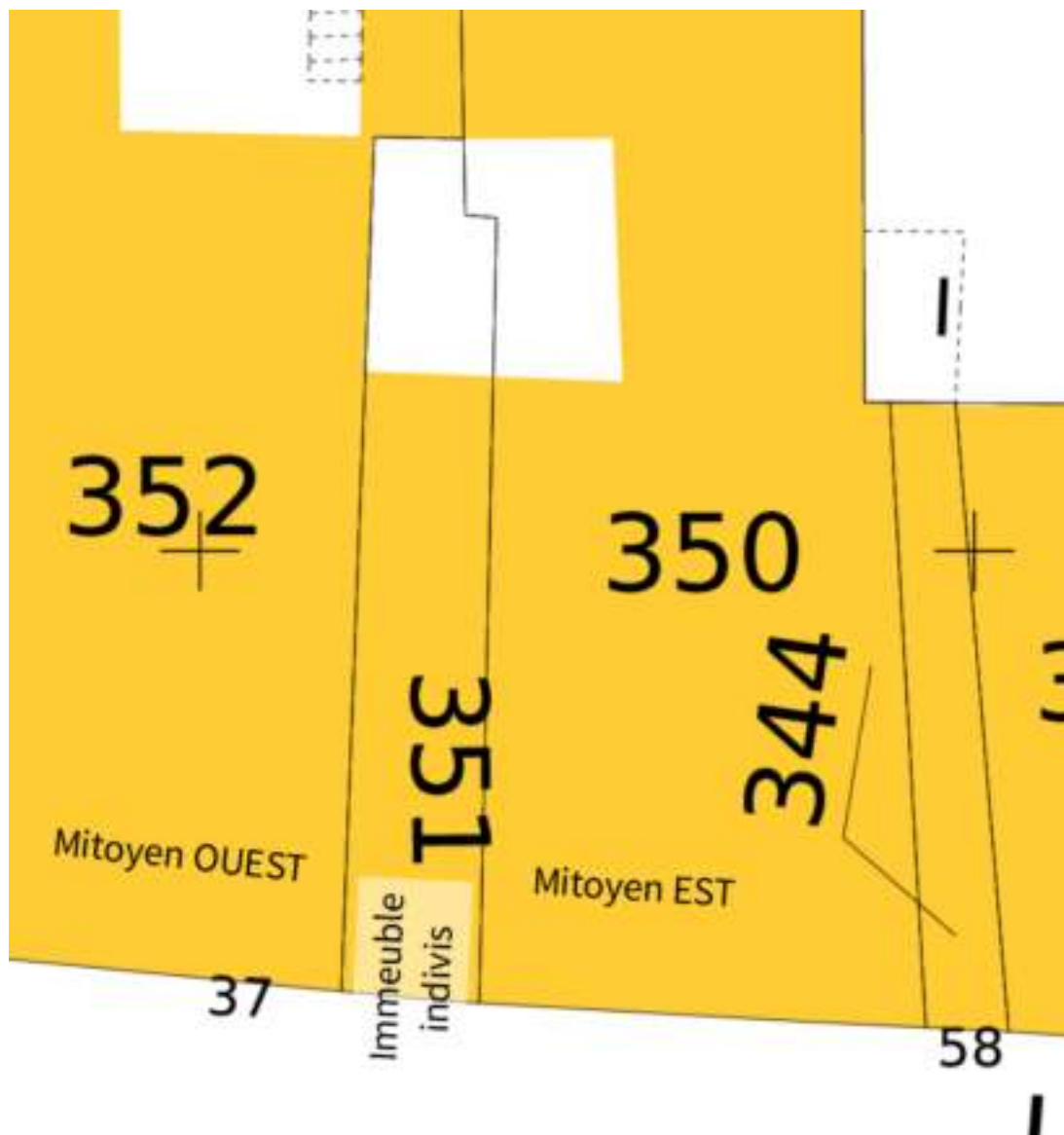
Extrait cadastral

5.2 L'IMMEUBLE INDIVIS

L'immeuble est une maison de ville située dans le centre historique de la commune.

Elle est construite sur une parcelle de forme rectangulaire orientée NORD/SUD, d'environ 3,50m de large par environ 22,00m de longueur.

La partie SUD de la parcelle est occupée par la construction sur une profondeur d'environ 16,00m. Le fond de parcelle, dans la partie NORD, est occupé par une cour partageant sa limite EST avec la cour de la parcelle cadastrée sous le n°350.



Extrait cadastral

L'immeuble est mitoyen sur les limites EST et OUEST de la parcelle.

Il est construit sur trois niveaux principaux, le rez-de-chaussée et 2 étages.

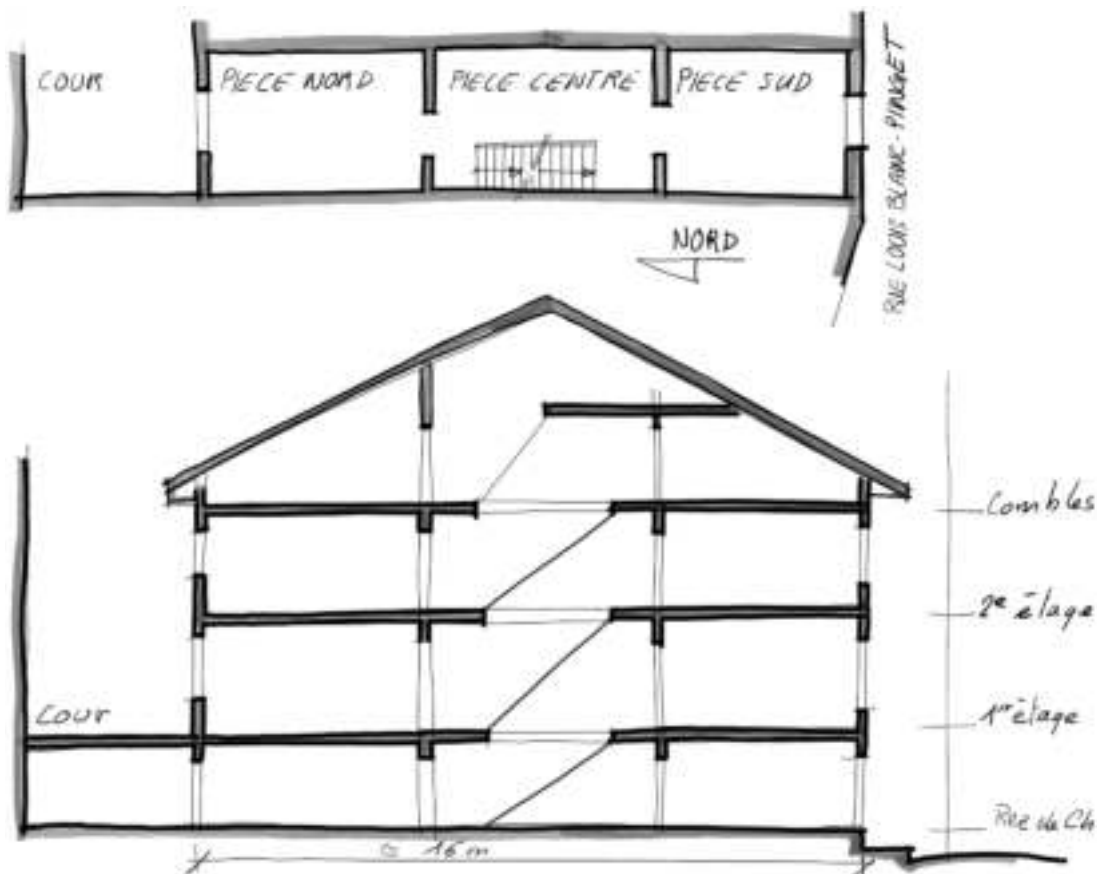
La construction est traditionnelle, les murs sont en maçonnerie hourdés, les planchers sont en bois, sauf une pièce voûtée au rez-de-chaussée et une pièce située sous lanceurs. La charpente est en bois et la couverture est en ardoise.

Le rez-de-chaussée s'ouvre au SUD sur la rue Louis BLANC-PINGET. L'entrée est une ancienne devanture de boutique.

Le rez-de-chaussée est divisé en quatre pièces en enfilade. Les deux pièces au SUD sont des pièces habitables, les deux pièces au NORD sont des caves.

La pièce à l'extrémité NORD est située sous la cour.

L'accès à l'étage est situé dans la partie centrale de l'immeuble.



Plan et coupe schématique de l'immeuble

5.3 LES BÂTIMENTS MITOYENS

L'immeuble est mitoyen à l'EST et à l'OUEST avec des maisons de ville.



L'immeuble est mitoyen à l'EST et à l'OUEST

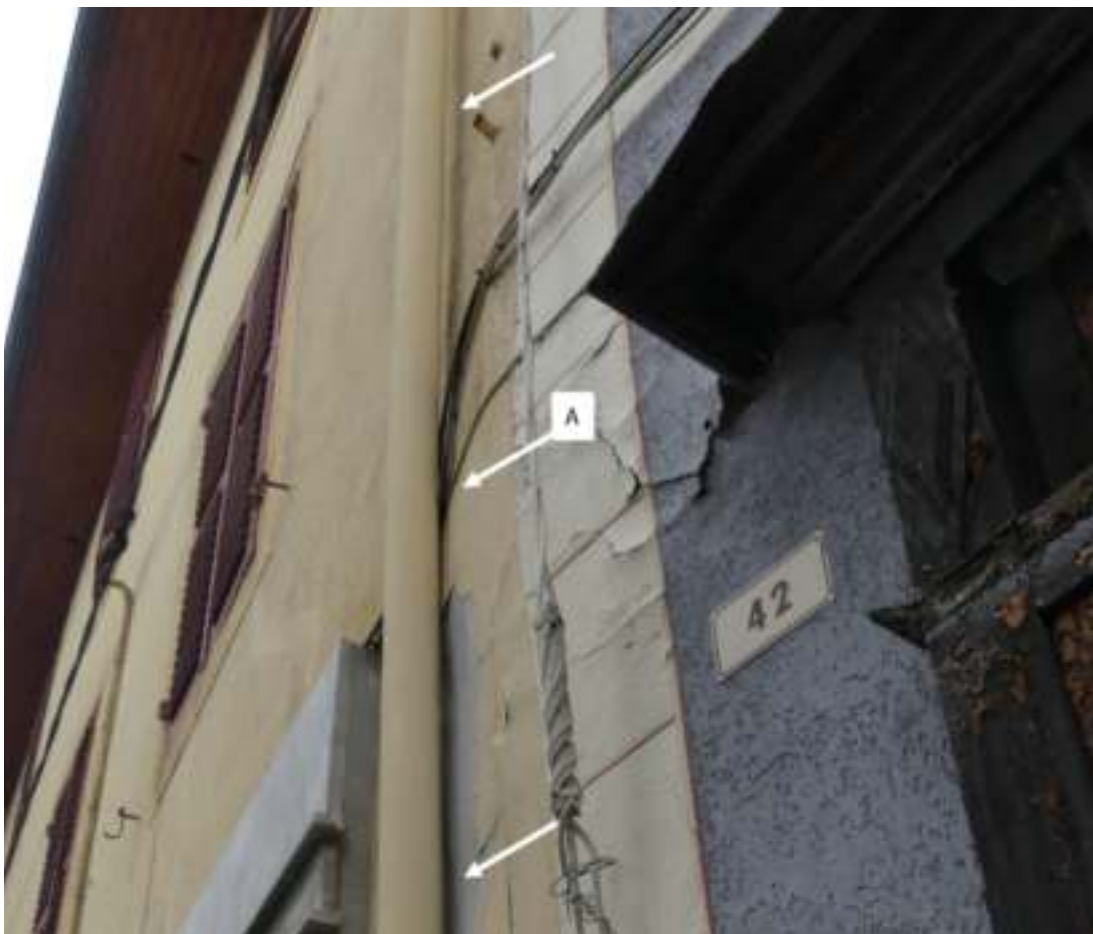
6 LES OBSERVATIONS

6.1 LES BÂTIMENTS MITOYENS

Les immeubles de part et d'autre de l'immeuble indivis semblent tous les deux en bon état. Aucun désordre affectant leur façade SUD n'a été observé. Les autres façades des immeubles mitoyens ne sont pas visibles et elles n'ont pas été inspectées.

6.1.1 L'IMMEUBLE À L'OUEST

Un « ventre » peu marqué est observé sur le mur de façade à l'OUEST à la hauteur du rez-de-chaussée.



A: la façade à l'extrémité OUEST est gonflée au niveau haut du rez-de-chaussée

6.1.2 L'IMMEUBLE À L'EST

L'immeuble situé à l'EST est isolé par l'extérieur. L'isolation peut masquer d'éventuelles fissures. Il partage une descente d'eau pluviale avec l'immeuble indivis. La descente est disjointe au niveau du plancher bas du premier étage. L'eau canalisée s'écoule contre la façade.



La descente commune disjointe

La descente d'eaux pluviales est située sur la façade de l'immeuble mitoyen EST. Elle collecte les eaux de la couverture de l'immeuble indivis et de la couverture du bâtiment mitoyen à l'EST.



La descente collecte les eaux pluviales des deux bâtiments

6.2 L'IMMEUBLE INDIVIS

6.2.1 FAÇADE SUD

Bien que relativement récent, l'enduit est cloqué et dégradé. Le mur derrière l'enduit semble humide.



A : l'enduit est cloqué

B : des morceaux des lames de la passée de toit sont tombés

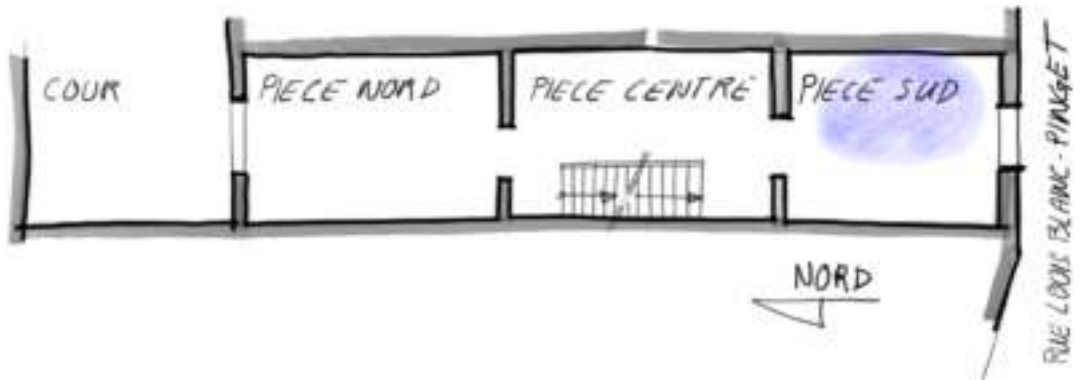
Des parties des lames de la passée de toit sont tombées.

6.2.2 REZ-DE-CHAUSSÉE

La pièce SUD du rez-de-chaussée subit d'importantes infiltrations.

Le plafond de la pièce SUD est fendu, la peinture est craquelée sur une grande surface, Des traces d'écoulement sont visibles au sol.

La pièce CENTRE et les deux pièces NORD sont vétustes, mais aucune dégradation alarmante n'a été constatée.



A: Pièce SUD le plafond subi des infiltrations importantes Le plafond en plâtre est affaissé au centre contre le linteau de l'entrée

B : Pièce CENTRE

C : Pièce NORD

6.2.3 PREMIER ÉTAGE

La pièce CENTRE est vétuste, mais elle n'est pas dégradée.

Les plafonds en plâtre des pièces SUD et NORD sont effondrés. Les poutres des planchers sont imbibées d'eau et elles semblent très dégradées. Les traces de ruissellement contre les murs et au sol témoignent de l'importance des infiltrations.



Au 1er étage, les plafonds des pièces NORD et SUD sont effondrés.

Le parquet construit au-dessus de la voûte s'enfonce sous les pieds, le parquet et sa structure sont probablement altérés par l'eau qui s'écoule de l'étage.

6.2.4 DEUXIÈME ÉTAGE

La pièce CENTRE est vétuste, mais elle n'est pas dégradée.

Les planchers hauts des pièces SUD et NORD sont effondrés. Plusieurs poutres des planchers sont rompues.



Les planchers hauts du 2e étage sont effondrés

6.2.5 LES COMBLES

Le plancher de la pièce NORD et la mezzanine sont effondrés.



La couverture est percée à de nombreux endroits, des ardoises sont manquantes. La couverture n'assure plus l'étanchéité de la construction. Les bois de charpente et les murs sont détrempés.

Plusieurs pannes et chevrons sont décomposés.



Les bois de charpente sont décomposés.

La dégradation des bois de charpente fait courir un risque d'effondrement certain et imminent de la couverture.

6.3 SYNTHÈSE

Le défaut d'entretiens de la couverture est la cause d'importantes infiltrations dans la construction.

Les bois de charpente et les planchers en bois subissent depuis plusieurs années les infiltrations. Les planchers dont les vides sont remplis de matériaux hydrophiles favorisent la persistance de l'humidité contre les bois de structure et provoquent leurs dégradations.

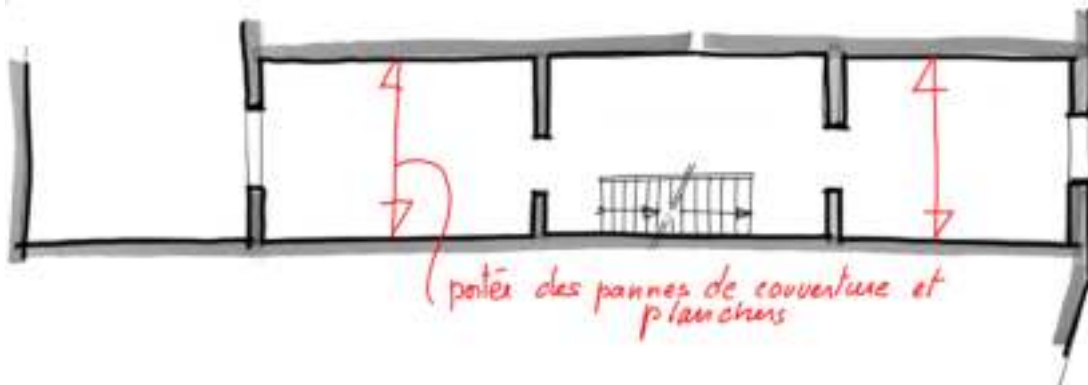
Les pièces sont encombrées de mobilier et de rebuts qui chargent les planchers et maintiennent l'humidité.



Du mobilier et des rebuts chargent les planchers et maintiennent l'humidité

Les bois de charpente de la mezzanine et du plancher des combles sont très altérés. Le risque d'effondrement est avéré et imminent.

Les pannes de la couverture et les poutres des planchers portent de mur à mur.



Sens de portée des pannes



Pannes scellées de mur à mur

L'effondrement même partiel d'une partie de la couverture ou d'un plancher pourra entraîner les planchers inférieurs déjà fragilisés.

La chute des matériaux sur des pannes plus résistante pourra provoquer des désordres aux murs mitoyens dans lesquels sont scellées les pannes.

La façade SUD ne porte pas de signe d'une altération importante. Elle ne soutient que partiellement les planchers. Un risque d'effondrement de la façade est écarté.

7 CONCLUSIONS

7.1 PÉRIL IMMINENT

Les pannes de la charpente et des planchers sont très dégradées. Elles menacent de rompre et d'entraîner des parties de l'ouvrage. Leur ruine provoquera des désordres aux murs mitoyens.

Un péril imminent a été constaté.

7.2 MESURES ET TRAVAUX D'URGENCE

7.2.1 MESURES D'URGENCE

La commune a fait condamner le trottoir et une partie de la voirie devant la façade SUD de l'immeuble indivis. Le dispositif mis en place permet d'assurer la sécurité de la voie publique et de contenir d'éventuelles chutes des petits gravats (verre, ardoise, crépis...).

La mesure de protection de la voie publique doit être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'urgence.



Les mesures prises par la commune permettent de préserver la sécurité sur la voie publique

7.2.2 TRAVAUX D'URGENCE

Les travaux d'urgence comportent les tâches suivantes :

- Étude d'étalement (plancher et murs mitoyens) de l'immeuble ;
- Étalement des planchers haut du rez-de-chaussée, du premier étage et du deuxième étage ;
- Démolition de la mezzanine ;
- Évacuation des rebuts et des déchets ;
- Dépose des pannes et des poutres brisées ;
- Étalement des murs mitoyens au droit des planchers effondrés et des poutres retirées ;
- Purge des éléments instables de la façade et de la couverture ;
- Pose d'une bâche ou couverture provisoire ;
- Contrôle des étalements par un homme de l'art avec une périodicité de trois mois, jusqu'à la consolidation définitive des planchers et des murs mitoyens ;
- Si la couverture est bâchée, elle devra être vérifiée par un homme de l'art avec une périodicité de six mois, jusqu'au remplacement de la couverture.



Repérage des travaux d'urgence

7.2.3 CALENDRIER DES TRAVAUX

Les travaux d'urgence doivent être entrepris sans aucun délai. Ils devront impérativement être terminés le jeudi 5 janvier 2023.

7.3 TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ

Après la réalisation des travaux d'urgence ou concomitamment, les travaux de mise en sécurité définitifs devront être entrepris.

Deux hypothèses sont à envisager :

- Travaux de réparations ;
- Démolitions de l'immeuble.

7.3.1 TRAVAUX DE RÉPARATION

La couverture devra être remplacée.

La structure générale du bâtiment devra être diagnostiquée et un projet de consolidation devra être étudié. Les travaux prescrits devront être réalisés.

Les démarches administratives et préparatoires devront être effectuées pour remplacer la couverture (Diagnostic amiante avant travaux, autorisation d'urbanisme...).

Le remplacement de la couverture et le confortement de la structure devront être terminés avant le 15 septembre 2023 afin que l'immeuble soit sécurisé avant l'hiver.

Le calendrier des études et travaux prendra en compte de l'impératif de date de fin des travaux.

Exemple de planning

Planning des travaux (en mois)	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9
Études, diagnostics, Autorisations	■	■							
Consultation		■	■	■					
Nettoyage / préparation de chantier				■	■				
Consolidation					■	■	■		
Charpente couverture							■	■	■

7.3.2 TRAVAUX DE DÉMOLITION

Le coût des travaux de réparation pourrait excéder la valeur immobilière de l'immeuble.

Une alternative aux travaux de réparation consiste à démolir l'immeuble. Dans cette hypothèse des études de structures devront définir les ouvrages à réaliser pour préserver les bâtiments mitoyens.

Les travaux de démolition et les éventuels ouvrages de confortement, par exemple butonnage des murs mitoyens avec des poutres ou des voûtes, devront être soumis aux autorisations des services d'urbanisme.

8 LISTE DES ANNEXES ET DES DOCUMENTS JOINTS

ANNEXES

- A1.001 · Ordonnance désignation 12-12-2022
- A1.002 · 2208111 - prestation de serment
- A1.003 · Feuille de présence
- A1.004 · Prises de vues
- A2.001 · Rapport de visite CC Cœur de Savoie

AUTRES PIÈCES JOINTES

État des frais et honoraires valant demande de rémunération

Fin du document



**Philippe
GUGLIERI**

Signé numériquement par : Philippe
GUGLIERI

Nom DN : CN = Philippe GUGLIERI C =

FR O = GUGLIERI PHILIPPE OU =

0002 394742712

Date : 2022.12.15 10:35:54 +01'00'

Philippe GUGLIERI

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE**

N° 2208111

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE
SAVOIE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

M. Jean-Paul WYSS
Juge des référés

Le juge des référés

Ordonnance du 12 décembre 2022

Guglieri expert
A1.001

54-03-011

Par une requête enregistrée le 12 décembre 2022, la communauté de communes Coeur de Savoie demande au juge des référés de désigner un expert à l'effet d'examiner l'état du bâtiment menaçant ruine situé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny où il est cadastré à la section E sous le n° 351, au 42 rue Louis Blanc-Pinget, de dresser constat de l'état du bâtiment et de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate.

Vu :

- les pièces jointes à la requête ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de justice administrative.

- Considérant ce qui suit :

1. Aux termes de l'article L. 511-9 du code de la construction et de l'habitation : « *Préalablement à l'adoption de l'arrêté de mise en sécurité, l'autorité compétente peut demander à la juridiction administrative la désignation d'un expert afin qu'il examine les bâtiments, dresse constat de leur état y compris celui des bâtiments mitoyens et propose des mesures de nature à mettre fin au danger. L'expert se prononce dans un délai de vingt-quatre heures à compter de sa désignation (...)* ». En outre, en application de l'article R. 511-2 du même code et de l'article R. 556-1 du code de justice administrative, il est statué sur cette requête suivant la procédure de référé prévue à l'article R. 531-1 du même code.

2. Les mesures d'expertise demandées par la communauté de communes Cœur de Savoie (Savoie) entrent dans le champ d'application des dispositions législatives et réglementaires précitées. Il y a lieu dès lors d'y faire droit et de fixer la mission de l'expert comme il est précisé à l'article 1^{er} de la présente ordonnance.

ORDONNE:

Article 1^{er} : M. Philippe GUGLIERI est désigné en qualité d'expert. Il aura pour mission :

- de prendre connaissance des pièces du dossier ;
- d'examiner l'immeuble sur le territoire de la commune de Saint-Pierre d'Albigny où il est cadastré à la section E sous le n° 351, au 42 rue Louis Blanc-Pinget, de dresser un relevé précis des désordres affectant cet immeuble, ainsi que le cas échéant de constater l'état des bâtiments mitoyens et de dire s'il y a péril imminent ;
- de proposer des mesures de nature à mettre fin à l'imminence du péril s'il la constate en vue d'assurer la sécurité publique et celle des occupants, et d'établir un échéancier précis de ces mesures.

Article 2 : L'expert, qui prêtera serment, avertira d'urgence par tous les moyens à sa convenance, la communauté de communes Cœur de Savoie, Mme PROVOST du cabinet Coutot-Roehrig et M. Jean OLIVETTO, un des héritiers du propriétaire du bâtiment, du jour et de l'heure des opérations d'expertise qui auront lieu **dans le délai de 24 heures** prévu par l'article L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation. A l'issue de ces opérations, il informera les parties des mesures de sauvegarde à prendre impérativement sans délai.

Article 3 : L'expert déposera son rapport en deux exemplaires dans les **cinq jours** qui suivent sa nomination au greffe du Tribunal. Des copies seront notifiées par l'expert aux parties intéressées conformément à l'article R. 621-9 du code de justice administrative.

Article 4 : Les frais et honoraires dus à l'expert seront taxés ultérieurement par ordonnance du président du Tribunal qui désignera la ou les parties qui en assumeront la charge conformément à l'article R. 621-13 du code de justice administrative.

Article 5 : La présente ordonnance est exécutoire aussitôt rendue.

Article 6 : La présente ordonnance sera notifiée à la communauté de communes Cœur de Savoie et à l'expert par tout moyen utile.

Fait à Grenoble, le 12 décembre 2022

Le juge des référés,

Jean-Paul WYSS

La République mande et ordonne au préfet de la Savoie en ce qui le concerne ou à tous commissaires de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble Cedex

Téléphone : 04.76.42.90.00

Télécopie : 04.76.51.89.44

Guglieri expert
A1.002

Dossier n° : 2208111-10

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE

c/

PRESTATION DE SERMENT

Article R. 621-3 du code de justice administrative

Je, soussigné, Monsieur Philippe GUGLIERI, expert désigné pour procéder à l'expertise ordonnée par décision du 12/12/2022 dans l'instance présentée par la partie suivante : COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE SAVOIE, certifie, sur la foi du serment, que je m'engage à accomplir ma mission avec conscience, objectivité, impartialité et diligence, et dans le respect des délais impartis par la décision qui m'a commis.



Fait à Pontcharva

, le 12/12/2022

L'expert,

P. Guglieri

La présente attestation devra être complétée et retournée au tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de trois jours (article R. 621-3 du code de justice administrative).

Rapport de visite

Bâtiment menaçant la sécurité publique

Identification du bâtiment : Maison d'habitation située 42 rue Louis Blanc-Pinget- 73250 Saint-Pierre d'Albigny – Parcelle cadastrale E351

Propriétaire(s) mentionné(s) au cadastre :

- M. BARINI GAETAN LOUIS - BP 7 - 73250 Saint-Pierre d'Albigny
- M. OLIVETTO JEAN JOSEPH - 9 rue du dix-neuf mars 73110 Valgelon-La Rochette
- M. OLIVETTO RENE HONORE- Le Bois Joli, Route de la Branche 59229 Tétéghem-Coudekerque-Village
- M TURCO RIZIERI - 34 rue Houdain 7000 Mons – Belgique
- M. TURCO OSCAR - 50 chaussée de Chatelet 6060 Gilly – Belgique
- M. TURCO GIANCARLO SEBASTIANO ONORIO - 55 Chaussée du Roulx 7000 Mons - Belgique

Date de la visite : 8/12/2022

Visite réalisée par : Bénédicte Lefranc, Responsable de service habitat, Communauté de communes Cœur de Savoie en présence de :

- Stéphane Lassiaz, agent technique CCCS
- Philippe Alarcon, Service urbanisme - Mairie de Saint-Pierre d'Albigny
- Nadia Antoyé, policière municipale Saint-Pierre d'Albigny
- Matthieu Augier, Directeur des services techniques - Mairie de Saint-Pierre d'Albigny

Rapport photographique :



Présence d'humidité en façade avec altération importante de l'enduit





Plafond affaissé au-dessus de la porte d'entrée

Plafond du séjour : fissures et signes d'affaissements inquiétants.





Le reste du rez-de-chaussée qui se compose d'une cuisine (avec la montée d'escaliers) et de deux caves, le tout en enfilade depuis la rue, semble en meilleur état.

La montée d'escaliers ne semble pas avoir souffert de ruissellement, le bois semble sain, (il sonne « bien » quand on le toque) et n'est pas vermoulu.

En haut de l'escalier, un petit hall aveugle se situe au-dessus de la cuisine et donne accès côté rue à une pièce au-dessus du séjour et côté cour à une seconde pièce au-dessus de la cave.

D'aspect général vétuste, ce hall ne présente toutefois pas de signes particuliers d'infiltration ou d'affaissement.

Depuis le hall, constat de l'état de délabrement des pièces côté rue et côté cour : les plafonds du 1^{er} se sont en-partie effondrés.

Côté rue


















Pièce côté cour

Devanture et porte refermée après visite



	1	Pan sud côté rue Ardoises déplacées.
	2	Pan sud côté rue Ardoises déplacées.
	3	Etat de la cheminée qu'on a démolie (entre les 2 grandes)
	4	Etat de la cheminée qu'on a démolie
	5	Pan côté rue. (ardoises manquantes)
	6	Ardoises enlevées par vent et retirées par André.
	7	Trou en toiture. Liteau pourri datant de plus de 20 ans

	<p>8</p>	<p>Pan sud. Désordre important dans la couverture.</p>
	<p>9</p>	<p>Démolition de la cheminée en limite du voisin côté rue</p>
	<p>10</p>	<p>Couverture pan Nord en mauvais état. Idem pan sud + mousse</p>
	<p>11</p>	<p>Démolition de la cheminée en limite du voisin côté rue</p>
	<p>12</p>	<p>Nettoyage cheneau côté rue pour écoulement de l'eau pluviale.</p>
	<p>13</p>	<p>Pan côté rue. Cheminée démolie. Mise en place de la bâche verte pour éviter les infiltrations d'eau avec le bâtiment voisin.</p>

































































